



**réglementant la circulation
sur le territoire de la commune
de Beuvron-en-Auge
avenue de la Gare,
RD 49 et 146 en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEUVRON-EN-AUGE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles R.44, R.225 et R.227 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

Considérant que le Maire exerce la police de la circulation des routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations ;

Considérant que la réalisation de travaux de réfection de voirie par la société Eiffage Route sur l'avenue de la Gare, entre la place Michel Vermughen et la place de Woolsery, nécessite de prendre toutes mesures utiles pour éviter des désordres de circulation ;

Considérant que ces travaux se dérouleront du 29 avril au 3 mai 2024 ;

Considérant donc qu'il convient, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, d'interdire temporairement la circulation des véhicules sur la partie susvisée de la RD 146, durant la durée des travaux ;



ARRÊTE

Article 1^{er} - Dans le cadre des travaux de réfection de voirie, la circulation des véhicules est interdite de manière permanente pour les véhicules légers, les poids lourds et les véhicules agricoles, sur l'avenue de la Gare, entre la place Michel Vermughen et la place de Woolsery, du 29 avril au 3 mai 2024, du lundi 8 heures au vendredi 18 heures ;

Article 2 - Durant les périodes visées à l'article précédent, la circulation pourra être rétablie sur cet axe la nuit ainsi que les week-ends et jours fériés, en fonction des nécessités du chantier ;

Article 3 - Une déviation sera mise en place par le chemin agricole créé dans le terrain des Couloux et l'avenue d'Harcourt pour contourner le centre-bourg ;

Article 4 - La circulation des véhicules reste rétablie sur la partie de la rue Michel d'Ornano comprise entre le carrefour des RD 49 et 146 et la place Michel Vermughen, en sens unique dans le sens sud-nord, conformément à l'Arrêté du 5 avril 2024 ;

Article 5 - La circulation des véhicules est rétablie sur la RD 146, à partir du carrefour qu'elle forme avec la RD 49 ;

Article 6 - Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage Route ;

Article 7 - Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 8 - Le présent Arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai ;

Article 9 - Le présent Arrêté sera publié et affiché en Mairie ; il sera également affiché sur les baissières de la zone de travaux ;

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, au Président du Conseil Départemental du Calvados, au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, au chef de brigade de la Gendarmerie de Villers-sur-mer, ainsi qu'à l'entreprises Eiffage Route, chargée d'en assurer l'exécution.

Fait à Beuvron-en-Auge, le 25 avril 2024

Jérôme Bansard

Maire de Beuvron-en-Auge

